DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

Séance du 12 avril 2022

Envoyé en préfecture le 14/04/2022
Reçu en préfecture le 14/04/2022
Affiché le
ID: 074-200070852-20220412-CC_34_2022-DE

Nombre de Conseillers :

L'an **deux mille vingt-deux**, le **12 avril** à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usses et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège social, sous la présidence de **Monsieur Paul RANNARD**.

En exercice : 39 Présents : 30

Date de convocation: 06 avril 2022

Suppléants : / Absents : 5 Pouvoir : 4

Présents : Mesdames Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Carine DINVERNOIS

Votants: 34 Pour: 34 Contre: 0 POZZO, Carole ETTORI, Carine DUVERNOIS.

Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Paul RANNARD, Philippe

Contre : 0

Nul : 0

Abstention : 0

JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges
CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN,
Bernard REVILLON, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard

LAMBERT, Gilles CALLET, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.

Suppléants:/

Pouvoir : Jean-Paul FORESTIER à André BOUCHET, David BANANT à Carole BRETON, Alain LAMBERT à Sylvie TARAGON, Corinne GUISEPPIN à Michel BOTTERI.

Absents : Bernard THIBOUD, Frédérique AURELLE, Alain CAMP, Pascal COULLOUX, Gilles PILLOUX.

N° CC 34/2022

Monsieur Florence POZZO est désignée secrétaire de séance.

<u>OBJET</u>: FINANCES – Création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et validation de sa composition.

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion des Conseils communautaires du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usses et création de la Communauté de Communes Usses et Rhône au 1^{er} janvier 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°CC 86/2021 du 18 mai 2021 instaurant la Fiscalité professionnelle unique (FPU).

Considérant que la CC Usses et Rhône a instauré la FPU au le 1er janvier 2022.

Considérant que la CC Usses et Rhône est tenue de créer une CLECT et qu'elle doit être composé d'au moins 1 membre par Commune de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

La Vice-présidente rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté issue de la fusion et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

ID : 074-200070852-20220412-CC_34_2022-DE

Le Vice-présidente indique qu'en application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

Le Vice-présidente précise que la CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Elle indique toutefois qu'aucune disposition légale ou règlementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, laissant alors au conseil communautaire une relative marge de liberté.

Pour se faire, la Vice-présidente propose que la CLECT soit composée d'1 membre pour chaque Commune et que ce membre soit le Maire de la Commune.

La Vice-présidente rappelle également que la CLECT, lors de sa première réunion, doit élire un Président et un Vice-président en son sein.

La Vice-présidente demande au Conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, décider de la création de la CLECT, de déterminer la composition de cette commission et de fixer les modalités de désignation de ses membres comme suivant :

Commune	Nombre de membre	Prénom NOM
Anglefort	1	Bernard THIBOUD
Bassy	1	Rémi PONCET
Challonges	1	Sophie COLAS
Chavannaz	1	Alain CAMP
Chaumont	1	André-Gilles CHATAGNAT
Chêne-en-Semine	1	Paul RANNARD
Chessenaz	1	Philippe JACQUESON
Chilly	1	Emmanuel GEORGES
Clarafond-Arcine	1	Sylvie TARAGON
Clermont	1	Christian VERMELLE
Contamine-Sarzin	1	Georges CANICATTI
Corbonod	1	Patrick CHAPEL
Desingy	1	André BOUCHET
Droisy	1	Jean-Paul FORESTIER
Éloise	1	Didier CLERC
Franclens	1	Jean-Louis MAGNIN
Frangy	1	Bernard REVILLON
Marlioz	1	Vincent DUTOIT
Menthonnex-sous-Clermont	1	Florence POZZO
Minzier	1	Jérémie COURLET
Musièges	1	Pascal COULLOUX
Saint-Germain-sur-Rhône	1	Alain LAMBERT
Seyssel Ain	1	Michel BOTTERI
Seysel Haute-Savoie	1	Gérard LAMBERT
Usinens	1	François SÈVE
Vanzy	1	Jean-Yves MÂCHARD

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

ID : 074-200070852-20220412-CC_34_2022-DE

DÉCIDE de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes Usses et Rhône et les 26 Communes membres.

DECIDE que la CLECT ainsi créée sera fixée à 26 membres, soit un Conseiller municipal par Commune. **PROPOSE** la composition de la CLECT comme suivant :

Commune	Nombre de membre	Prénom NOM
Anglefort	1	Bernard THIBOUD
Bassy	1	Rémi PONCET
Challonges	1	Sophie COLAS
Chavannaz	1	Alain CAMP
Chaumont	1	André-Gilles CHATAGNAT
Chêne-en-Semine	1	Paul RANNARD
Chessenaz	1	Philippe JACQUESON
Chilly	1	Emmanuel GEORGES
Clarafond-Arcine	1	Sylvie TARAGON
Clermont	1	Christian VERMELLE
Contamine-Sarzin	1	Georges CANICATTI
Corbonod	1	Patrick CHAPEL
Desingy	1	André BOUCHET
Droisy	1	Jean-Paul FORESTIER
Éloise	1	Didier CLERC
Franclens	1	Jean-Louis MAGNIN
Frangy	1	Bernard REVILLON
Marlioz	1	Vincent DUTOIT
Menthonnex-sous-Clermont	1	Florence POZZO
Minzier	1	Jérémie COURLET
Musièges	1	Pascal COULLOUX
Saint-Germain-sur-Rhône	1	Alain LAMBERT
Seyssel Ain	1	Michel BOTTERI
Seysel Haute-Savoie	1	Gérard LAMBERT
Usinens	1	François SÈVE
Vanzy	1	Jean-Yves MÂCHARD

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

> Pour extrait conforme, <u>Le Président</u>,

Paul BANNARE USSES ET

RHÔNE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

ID: 074-200070852-20220412-CC_34_2022-DE